

---

**Conseil de Sécurité**

Distr. : General

14 mars 2023

---

Soumise à l'écoute du Conseil de Sécurité le 6 avril 2023 et proposée par le Brésil.

Le conseil de sécurité,

*Rappelant* les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, notamment la promotion et la protection des droits de l'homme, l'égalité devant la loi et la bonne gouvernance ;

*Reconnaissant* que la corruption menace les fondements même de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que le développement économique et social ;

*Conscient* que l'accès à une justice équitable est un élément clé pour lutter contre la corruption et promouvoir la confiance envers les institutions ;

*Décidant* d'adopter la présente résolution pour renforcer les efforts visant à combattre la corruption et garantir à tous l'accès à la justice équitable au Brésil ;

1. *Encourage* les États membres à renforcer leurs systèmes juridiques pour garantir une justice équitable, en veillant à ce que tous les individus et les entreprises soient tenus de respecter les lois et les règles, et en veillant à ce que les personnes accusées de corruption soient poursuivies et punies. Dans ce contexte, le conseil de sécurité recommande que les États membres travaillent en étroite collaboration avec la Cour pénale internationale pour garantir que les auteurs de crimes de corruption soient poursuivis et punis conformément aux lois internationales,
2. *Met* en place des mécanismes efficaces pour prévenir la corruption, tels que la transparence des finances et des activités des entreprises et des organismes gouvernementaux, la mise en place de systèmes de déclaration de conflits d'intérêts, et la mise en place de mesures de responsabilisation pour les fonctionnaires publics et les personnes en position de pouvoir. Ces mécanismes de transparence devraient être conçus pour être accessibles au grand

public et vérifiables, ce qui contribuera à promouvoir la confiance dans les institutions gouvernementales,

3. *Promeut* la coopération internationale pour lutter contre la corruption, en encourageant les États membres à échanger des informations et des bonnes pratiques, et en soutenant les initiatives et les programmes internationaux visant à renforcer la transparence et l'intégrité. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité invite l'Organisation des Nations unies et d'autres organismes internationaux à soutenir les États membres dans la mise en place de mécanismes de lutte contre la corruption et la promotion de la transparence et de l'intégrité,
  
4. *Met* en place des programmes de sensibilisation et d'éducation pour les citoyens et les entreprises pour les informer des risques et des conséquences de la corruption et leur fournir des outils pour les aider à prévenir et à signaler les cas de corruption. Ces programmes devraient viser à accroître la sensibilisation et la compréhension du public de l'impact de la corruption sur le développement économique, social et politique et à renforcer la capacité des citoyens à résister à la corruption,

Décide de rester activement saisi de la question et de recevoir régulièrement des informations sur les progrès accomplis dans la lutte contre la corruption et la promotion,